

Les Ussees

CONTRAT
DE RIVIÈRES



Comité de Rivières des Ussees
Samedi 3 mars 2018



- Mot du Président et des partenaires financiers
- Bilan 2017 et programme d'activités 2018
- **Point d'étape : organisation de la GEMAPI sur le bassin versant des Usse**
- Bilan et perspectives de la démarche de concertation citoyenne « Alerte à Malib'Usse »
- Charte de la participation citoyenne
- Accueil des citoyens représentants des sous bassins-versants au sein du Comité de Rivières
- Signature de la charte 0 pesticide pour les communes de Chêne en Semine et Arbusigny

ETUDE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

Une étude menée avec :

- Les référents de chaque EPCI-FP (un élu + un technicien)
- Référents des syndicats Vuache et Salève comme acteurs historiques sur les zones humides

Avancement :

- Phase 1: Diagnostic réalisé (septembre 2017)
- Phase 2 : Scénario d'organisation validé par le Comité de Pilotage de l'étude (novembre 2017) mais selon les EPCI-FP manque de transmission des éléments de l'étude en interne
- Présentation des conclusions des phases 1 et 2 auprès des bureaux/conseils communautaires (décembre 2017)
- Réunion de « position » des EPCI-FP avec les Présidents, Directeur Généraux des Services et les référents ayant suivi l'étude (début février)
- A ce jour, en attente du positionnement de certaines EPCI-FP

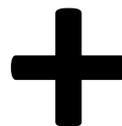
Synthèse de l'étude

Les Usse
CONTRAT
DE RIVIÈRES



La GEMAPI et son exercice :

GEMAPI	Art.L211-7 1° Code de l'environnement Aménagement de bassin hydrographique
	Art.L211-7 2° Code de l'environnement Entretien et aménagement des cours d'eau
	Art.L211-7 5° Code de l'environnement Lutte contre les inondations
	Art.L211-7 8° Code de l'environnement Protection et restauration des zones humides



Missions complémentaires	Art. L.211-7 12° Code de l'environnement Animation-concertation dans le domaine de l'eau
	Art. L.211-7 6° et 7° Code de l'environnement Conservation de la ressource en eau (quantité, qualité)
	Art. L.211-7 11° Code de l'environnement Suivi des milieux et de la ressource en eau
	Animation du site Natura 2000 « Les Usse »



Caractère fondamental des **items dits complémentaires** car :

- **Sans animation** du territoire → **pas d'exécution des projets GEMAPI**
- Les suivis milieux et ressource en eau = **obligation légale** vis-à-vis de **l'Europe**
- **La conservation de la ressource** → **obligatoire** pour notre **territoire classé par arrêté préfectoral en ZRE** (déficit de la ressource en eau)



BESOIN POUR LE TERRITOIRE D'ORGANISER LA COMPÉTENCE GEMAPI

Rappel des fondements qui ont amené à la création du SMECRU :

- 90's **problématique** des **risques liés aux crues** (déstabilisation d'ouvrages 80's), **intérêt** à mettre en place un **outil de gestion** : le Contrat de Rivières
- Pour **pallier à cette problématique** :
 - nécessité d'une **approche écologique**, de **mise en valeur du cours d'eau** et de ses affluents,
 - nécessité d'une **démarche collective et concertée** à l'échelle du bassin versant,
- **2000's**, pour répondre **aux enjeux actuels et futurs du territoire** (territoire agricole, territoire attractif, proximité avec la Suisse) et tenir compte des **contraintes** naturelles en terme d'**hydrogéologie** :
 - nécessité absolue d'une **adéquation des besoins et ressources en eau**.



Définition collective et concertée (2009-2013) puis **mise en œuvre du Contrat de Rivières** (depuis 2014).

Le **SMECRU** intervient ainsi dans **les domaines de** :

- **Gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatique sur le bassin versant des Ussees,**
- **Lutte contre les pollutions, reconquête de la qualité des eaux,**
- **Gestion de la ressource en eaux, des milieux aquatiques,**

Compétences actuellement exercées par le SMECRU

GeMAPI	Art. L.211-7 1° Code de l'environnement Aménagement de bassin hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes relatives au fonctionnement hydrologique, hydraulique et géomorphologique du bassin versant - Préservation et restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau - Renaturation des cours d'eau
	Art. L.211-7 2° Code de l'environnement Entretien et aménagement des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion de la ripisylve - Conduite d'études et de travaux de restauration hydromorphologique (espace de mobilité, reméandrage, continuité, ...) - Coordination et accompagnement des acteurs
	Art. L.211-7 8° Code de l'environnement Protection et restauration des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables aux travaux de restauration et de gestion des zones humides - Animation de la stratégie foncière - Coordination et accompagnement des acteurs
Missions complémentaires	Art. L.211-7 12° Code de l'environnement Animation-concertation dans le domaine de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, suivi et mise en œuvre du Contrat de Rivières et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau - Coordination des démarches (zones humides) - Opérations d'information, formation, communication, sensibilisation
	Art. L.211-7 6° et 7° Code de l'environnement Conservation de la ressource en eau (quantité, qualité)	<ul style="list-style-type: none"> - Action de préservation de la ressource en eau (lutte contre les pollutions) - Réduction de l'utilisation des pesticides - Actions du PGRE
	Art. L.211-7 11° Code de l'environnement Suivi des milieux et de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Observatoires (ressource, milieux, ...)
	Animation du site Natura 2000 « Les Ussees »	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et mise en œuvre du DoCOB

Sans dessaisir les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau ou qui devraient agir (propriétaire riverain de cours d'eau...), la collectivité **GEMAPIENNE** dont l'**intervention** est justifiée par l'**intérêt général** ou d'**urgence** a comme **obligations** :

- La vigilance → surveillance des cours d'eau, plans d'eaux, zones humides,
→ cohérence projets d'urbanisme et prescriptions liés au milieu aquatique (EBF)...
- L'urgence → enlèvement d'embâcles présentant un risque pour les biens et les personnes,
- La gestion courante et gestion de crise en cas d'inondations,
- Le pilotage d'un aménagement / stratégie cohérents sur le bassin versant :
→ connaissance hydrologique, hydraulique et géomorphologique
→ définition de stratégies globales d'aménagement du bassin versant, zones humides, ressource...
- L'entretien des cours d'eau :
→ Elaboration de Plan Pluriannuel d'Entretien des berges, bois morts et embâcles en substitution des propriétaires,
→ Lutte contre les espèces envahissantes....

* EBF espace de bon fonctionnement de la rivière : zone de divagation de la rivière qui doit être vierge de tout aménagement au risque de causer des dégâts sur les personnes et les biens

En **matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA)**, la compétence GEMAPI n'a **pas modifié les responsabilités** :

- Le Maire est toujours détenteur du pouvoir de police,
- Les propriétaires privés sont toujours responsables de l'entretien de leurs ouvrages, les propriétaires riverains ont toujours obligation l'entretien régulier du cours d'eau...



Le rôle de la collectivité GEMAPIENNE est donc :

- **Appui opérationnel** des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police,
- Porter un **regard sur les actions conduites par chacun des acteurs**,
- **Se substituer aux acteurs défaillants** ou dans l'incapacité d'agir,
- Mettre en place **des coopérations avec ces acteurs**
- Compléter ces actions selon **l'ambition de gestion des milieux aquatiques**

Service rendu aux acteurs en position de responsabilité

Facilitateur pour la mise en œuvre d'actions qui concernent plusieurs acteurs : la collectivité GEMAPIENNE se dote de moyens mutualisés à l'échelle du territoire

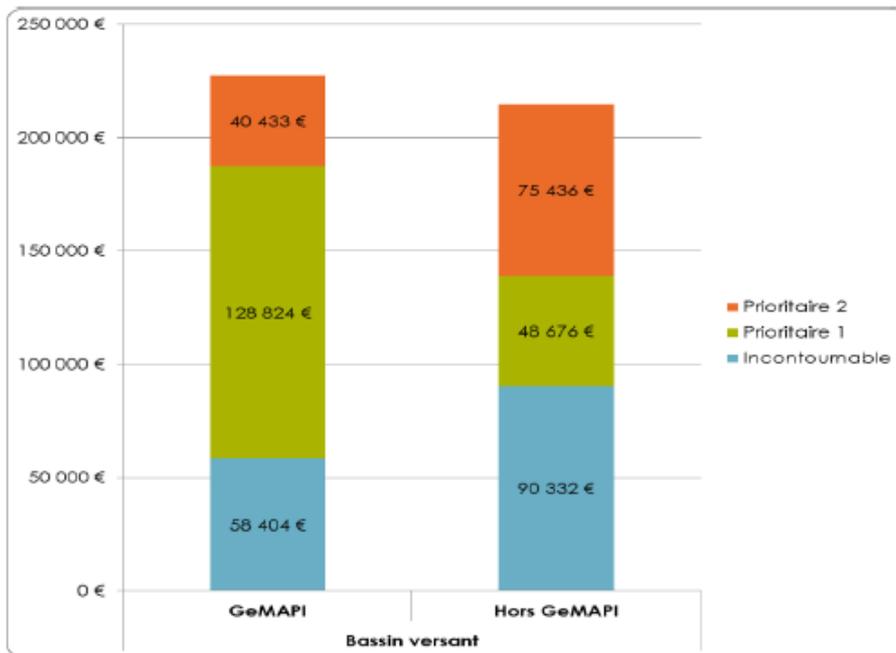
Les actions (GEMAPI et Complémentaires) à conduire sur le bassin versant, la prospective financière :

L'exécution des actions relevant de la GEMAPI et complémentaires dépendent pour partie des **subventions publiques** : Agence de l'eau, Départementaux **dont les politiques financières** sont **établies** sur des pas de temps de **5 à 6 ans**.

L'exercice prospectif des actions à mener **sur le BV des Usse**s et les prévisions financières ont été **établies en cohérence** avec les politiques financières des appuis publics.

Après hiérarchisation des actions à mener sur le territoire, il ressort :

- La hiérarchisation proposée ci-avant conduit à la **répartition suivante du reste à charge** :



On remarquera que les seules actions incontournables et prioritaires 1 (GeMAPI et hors GeMAPI) représentent un reste à charge de 330 k€/an qui pourrait être financé par :

- Le niveau de contributions actuel (270 k€/an)
- Auquel s'ajoute la consommation de l'excédent généré précédemment (75 k€/an)

Éléments de définition : les actions incontournables impliquent des risques juridiques ou financiers

les actions de priorité 1 : relèvent d'un engagement politique, permettent d'obtenir des taux bonifiés

les actions priorité 2 : autres actions

Cette hiérarchisation des actions a été définie par les référents (élus et technique) des EPCI-FP du BV des Usse

Sc	GeMAPI				Missions complémentaires				Entretien et valorisation d'espaces naturels
	1°	2°	5°	8°	6°	7°	11°	12°	
3	SMECRU (EPAGE)								

- **Cohérence à l'échelle du bassin versant** (coordination, stratégies, accompagnement/appui)
- **Représentation adaptée** des EPCI-FP
- **Participation cohérente** des EPCI-FP
- **Optimisation des financements**
- **Mutualisation des moyens, solidarité amont-aval**
- **Lisibilité** du schéma d'organisation
- **Continuité** par rapport aux interventions et organisations historiques qui fonctionnent (grand cycle de l'eau ou biodiversité) pour
 - Maintenir les relations de travail établies et le lien de confiance
 - Conserver le bénéfice de l'expérience acquise et des outils mis en place



Positionnement
des EPCI-FP au 6
février 2018

Les Usse
CONTRAT
DE RIVIÈRES



Positionnement EPCI lors de la réunion des Pdts

EPCI-FP	Organisation de la compétence	Justifications
CC Usse et Rhône	Transfert au SMECRU des items GEMAPI et items complémentaires * Point affluents orphelins du Rhône : délégation au SMECRU	Transfert de la compétence sous réserve que les CC présentes sur le BV aient un droit de regard et de validation des travaux et des dépenses engagées.
CC Pays de Cruseilles	Délégation au SMECRU des items GEMAPI et items complémentaires Aucun élément concernant le Plateau des Bornes	Ne souhaite pas engager l'EPCI à 2 ans des élections
CC Fier et Usse	???	???
Grand Annecy	Transfert au SMECRU des items GEMAPI et items complémentaires Point plateau des Bornes : GA n'étant pas compétent sur les ENS, cette compétence est laissée à la discrétion des communes	Poursuite statutaire du Grand Annecy qui adhère au SMECRU depuis 2017
CC Genevois	Transfert au SMECRU des items GEMAPI et items complémentaires	Importance d'être structuré à l'échelle du bassin versant
CC Arve et Salève Syndicat Rocalles et Bellecombes	Transfert au SMECRU des items GEMAPI et items complémentaires Point plateau des Bornes : transfert compétence ENS pour le plateau des Bornes au SMECRU	Importance d'avoir une cohérence de bassin et de jouer la carte de la solidarité amont - aval

Synthèse des échanges avec les EPCI-FP

Synthèse des échanges avec les EPCI-FP

Synthèse des échanges avec les EPCI-FP